

DOSSIERS FERMÉS

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

Conseil du 22 mars 2011

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
Mme Laurence Parent Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec	<p>Madame Laurence Parent ; conseil d'arrondissement du 22 mars 2011 :</p> <p>1) Madame Parent déplore le manque d'accessibilité des terrasses extérieures pour les personnes à mobilité réduite. Elle demande si des modifications ont été apportées au projet de règlement RCA-72 (dont l'adoption est prévue à l'ordre du jour) de façon à garantir l'accessibilité des terrasses.</p> <p>2) Madame Parent demande si l'arrondissement prévoit apporter des modifications avant d'adopter ledit règlement.</p>	<p>F.W. Croteau</p> <p>F.W. Croteau</p> <p>F. Limoges</p> <p>F.W. Croteau</p>	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, RÉPOND À LA REQUÉRANTE EN PRÉCISANT QUE LE RÉGLEMENT EST CONFORME AUX NORMES PRÉVUES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET QUE L'ARRONDISSEMENT NE PEUT INTERVENIR DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE DU BÂTIMENT.</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, EXPLIQUE QUE L'ADOPTION AURA LIEU COMME PRÉVU, MAIS QUE DES AMENDEMENTS POURRONT ÊTRE APPORTÉS, AU BESOIN. IL RAPPELLE QUE L'ARRONDISSEMENT DOIT TENIR COMPTE DE TOUTES LES CONTRAINTES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.</p> <p>LE CONSEILLER DU DISTRICT DE SAINT-ÉDOUARD, M. FRANÇOIS LIMOGES, FÉLICITE LES PERSONNES PRÉSENTES POUR LEUR MILITANTISME MAIS PRÉCISE QU'ELLES DOIVENT COMPRENDRE QUE LA VILLE EST LIMITÉE DANS SES INTERVENTIONS. IL INVITE LES MEMBRES DU RAPLIQ À S'ADRESSER AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUSCEPTIBLES DE MODIFIER LE CADRE LÉGISLATIF. LE CAS ÉCHÉANT, IL ASSURE LE RAPLIQ DE SON SOUTIEN.</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, AJOUTE QU'IL NE S'AGIT PAS D'UN MANQUE DE VOLONTÉ DE LA PART DE L'ARRONDISSEMENT.</p>

<p>Mme Linda Gauthier</p> <p>Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec</p>	<p>Madame Linda Gauthier ; conseil d'arrondissement du 22 mars 2011 :</p> <p>Madame Gauthier se dit troublée par la lecture du projet de règlement RCA-72, dont l'adoption est prévue à l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement. Elle demande aux élus de s'imaginer dans la situation d'un citoyen qui n'aurait pas accès aux terrasses aménagées en période estivale par les commerçants de l'arrondissement.</p>	<p>F.W. Croteau</p>	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, RÉPOND QU'IL FAUT COMPRENDRE QUE LE POUVOIR DE PERSUASION DE L'ARRONDISSEMENT EST LIMITÉ, NOTAMMENT POUR DES RAISONS ÉCONOMIQUES. IL AJOUTE QU'IL FAUT AUSSI COMPRENDRE QUE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU CONSEIL EST LIMITÉE, MALGRÉ LA BONNE VOLONTÉ DES ÉLUS.</p>
<p>M. Henry Desbiolles</p>	<p>Monsieur Henry Desbiolles ; conseil d'arrondissement du 22 mars 2011 :</p> <p>Le citoyen demande ce qu'il en est des salles de bain adaptées à la mairie de l'arrondissement.</p>	<p>P. Bourret</p>	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : DIRECTION D'ARRONDISSEMENT, DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS</p> <p>LE DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT, M. PAUL BOURRET, RÉPOND QU'IL S'ÉTAIT ENGAGÉ AUPRÈS DU REQUÉRANT À S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES SALLES DE BAIN DE LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT. IL ASSURE QUE DES DÉMARCHES ONT ÉTÉ INITIÉES ET QUE LES CORRECTIFS SERONT APPORTÉS PROCHAINEMENT, S'IL Y A LIEU.</p>
<p>M. Paul Germain</p> <p>Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec</p>	<p>Monsieur Paul Germain ; conseil d'arrondissement du 22 mars 2011 :</p> <p>Monsieur Germain insiste sur le fait que la question de l'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. À cet égard, il suggère que les aînés devraient aussi faire l'objet d'une attention particulière.</p>	<p>F.W. Croteau</p> <p>F. Limoges</p>	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, RÉPOND QU'IL EST INUTILE DE CHERCHER À CONVAINCRE LE CONSEIL DU BIEN-FONDÉ DE LA DÉMARCHE DU RAPLIQ. IL SE DIT CONVAINCU DE LA NÉCESSITÉ DE GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ À TOUS LES CITOYENS.</p> <p>LE CONSEILLER DU DISTRICT DE SAINT-ÉDOUARD, M. FRANÇOIS LIMOGES, PRÉCISE QUE LES ÉLUS SE DOIVENT DE REPRÉSENTER LA POPULATION DANS SON ENSEMBLE.</p>